



Commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles

60510 - Soutien à l'attractivité des territoires

Proposition de partenariat avec la Société par Action Simplifiée Racing-Club de Strasbourg Alsace

Rapport n° CP/2017/507

Service gestionnaire :
J530 - Service des sports

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider de mettre en œuvre un partenariat entre le Département du Bas-Rhin et la Société par Action Simplifiée Racing-Club de Strasbourg Alsace pour la période 2017/2020.

Le sport constitue un véritable vecteur de brassage et de mixité sociale, d'occasions de rencontres et d'échanges. Il contribue à la transmission des valeurs qui participent à l'attractivité du territoire.

Le Racing-Club de Strasbourg Alsace a connu diverses fortunes en championnat de France ces dernières années. Quel que soit le niveau de compétition du club, sa particularité a toujours été de drainer un public important de fidèles supporters originaires de tout le département et même au-delà, jusqu'à rassembler 26 000 spectateurs. De retour en Ligue 1, le Racing-club de Strasbourg Alsace contribue au rayonnement et à l'attractivité de la ville, du département et de l'Alsace.

La Société par Actions Simplifiée Racing-Club de Strasbourg Alsace (R.C.S.A.) gère les activités professionnelles de l'équipe première en ligue 1 du championnat de France.

En 2015, le Département a décidé d'arrêter les dispositifs d'accompagnement au sport professionnel.

Le R.C.S.A a poursuivi l'opération des « *Mercredis du Foot* » pour la saison 2015/2016 malgré le désengagement financier du Département.

Le Département a souhaité poursuivre son partenariat avec le R.C.S.A, et, dans un contexte budgétaire contraint, propose de mobiliser ses réseaux, notamment sur le plan économique pour favoriser des synergies sur les territoires qui servent le développement de ses partenaires. Ainsi dans le cadre de l'opération des « *mercredis du foot* », il a été proposé aux élus locaux concernés, invités à participer à ces animations, de transmettre en lien avec l'ADIRA, une liste d'acteurs économiques locaux, susceptibles de pouvoir s'investir de manière concrète auprès du R.C.S.A., partenaires qui ont été ensuite invités par le R.C.S.A. aux déjeuners au club-house du club recevant.

Par ailleurs à l'initiative du Département, plusieurs événements ont été organisés lors de la saison 2015/2016, en avant match, telles une soirée exceptionnelle VIP-Entreprises à l'occasion d'un match du R.C.S.A, une soirée L.A.F.A. engagement citoyen et une soirée « *Toutes au stade avec le CD 67* » dans le cadre de l'opération « *Femmes de Foot* ».

Un travail partenarial a été conduit entre l'Exécutif départemental et la direction du R.C.S.A., et il est ainsi proposé à la Commission Permanente de décider de mettre en œuvre un programme d'actions partenarial entre le R.C.S.A et le Département du Bas-Rhin.

Dans ce cadre, et afin de donner une visibilité à ce partenariat et à l'engagement du Département auprès du R.C.S.A., il est proposé à la Commission Permanente de décider du soutien du Département au R.C.S.A, pour trois saisons 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 à hauteur de 900 000 €. Le soutien du Département, sous forme de subvention, s'élèverait à 200 000 € par an, soit au total à 600 000 € pour les 3 saisons. L'achat de prestations de service s'élèverait à 100 000 € par an, soit 300 000 € pour les trois saisons.

Le Code du sport organise un dispositif de financement public spécifique pour les sociétés sportives.

Elles peuvent percevoir un concours financier des collectivités territoriales expressément prévus par la loi. Toute autre forme d'aide de fonctionnement qui n'entre pas dans les dispositions de l'article L. 113-2 du Code du sport (subventions pour des missions d'intérêt général) et L113-3 relatif à l'achat de prestations de services, serait illégale.

Ainsi, les sociétés peuvent recevoir des subventions publiques de l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements, pour des missions d'intérêt général, concernant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 du Code du sport ;
- la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Par ailleurs, les collectivités peuvent procéder, selon les conditions définies par le Code du sport, à l'achat de prestations de services, dans le cadre d'un marché public.

L'article R. 113-1 du Code du sport prévoit que le montant maximum des subventions attribuées par l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements ne peut excéder 2,3 millions d'€ par saison sportive, et l'article D. 113-6 du Code du sport plafonne à 1,6 million d'€ par saison sportive le montant maximum des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de contrats de prestation de services.

Comme évoqué précédemment, le soutien du Département au R.C.S.A. pourrait se décliner sous deux formes :

- un marché public de prestations : achat de billets et d'espaces publicitaires (L. 113-3) ;
- une subvention pour la participation du R.C.S.A à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (L. 113-2).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de conclure une convention pluriannuelle, pour la période 2017/2020 avec la Société par Actions Simplifiée Racing-Club de Strasbourg Alsace.

Dans ce cadre, la Société par Actions Simplifiée Racing-Club de Strasbourg Alsace s'engagerait à mettre en place plusieurs opérations en partenariat avec le Département durant les saisons 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 :

- Pour l'insertion des bénéficiaires du RSA et des jeunes

Le Racing participera en mobilisant ses partenaires, au forum des métiers organisé par le Département dans le cadre du salon Préventica des métiers de la santé et de la sécurité.

Il organisera notamment un forum de l'emploi dédié aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes. La SAS. Racing-Club de Strasbourg Alsace mettra ses locaux à disposition et mobilisera son réseau d'entreprises partenaires ayant des offres d'emploi à pourvoir. Il assurera la bonne organisation matérielle de la manifestation. Le Département se chargera de la mobilisation des bénéficiaires du RSA avec ses partenaires du service public de l'emploi.

- Pour l'inclusion des personnes en situation de handicap

Tous les ans, le Racing-Club de Strasbourg Alsace organisera en avant-première d'un match de ligue 1, une démonstration de céci-foot sur le parvis du stade. Le RCSA se chargera de créer le terrain et la mise en place d'un accueil personnalisé et adapté pour les 300 personnes en situation de handicap invitées au match. Le Département se chargera de la mobilisation du public et de son accompagnement pendant la manifestation. D'autres événements pourront être proposés en direction de ce public.

- Pour les jeunes pris en charge au titre de la protection de l'enfance

Le Racing-Club de Strasbourg Alsace organisera quatre actions par an, en direction des enfants confiés au Département.

L'action pourra, soit se dérouler au centre de formation et comprendre la rencontre de joueurs, la visite des lieux, la découverte des actions menées dans un stade, des entraînements, la participation à des actions (micro-entraînement, par exemple) conçues pour les jeunes, soit avoir lieu dans l'établissement d'accueil. Le Département se chargera de la mise en relation avec les établissements. Le programme sera adapté au public concerné.

- Pour les collégiens

Le Racing-Club de Strasbourg Alsace organisera l'accueil d'une ou plusieurs finales départementales de football organisées par l'UNSS pour ses adhérents. Les modalités seront à convenir avec la direction de l'UNSS. Des places pour un match à la Meinau seront offertes aux vainqueurs. Des participations ponctuelles de joueurs professionnels à des manifestations, organisées par l'UNSS, pourront s'envisager.

Au regard des actions partenariales à conduire, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention pluriannuelle, joint en annexe au présent rapport, à conclure pour la période 2017/2020 avec la Société par Actions Simplifiée Racing-Club de Strasbourg Alsace et de décider d'attribuer une subvention dans le cadre d'une convention financière concernant la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Il est également proposé à la Commission Permanente de décider conformément à l'article 1.5 du règlement financier départemental, notamment son point 1.5.1 « Avances », qu'en vertu d'une disposition spécifique dans la délibération attributive, l'avance sera de 100% et que cette subvention de 600 000 € sera versée en totalité à la signature de la convention.

La Commission de l'attractivité, du développement du Département et des relations institutionnelles a émis, le 2 novembre 2017 un avis favorable à cette proposition.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
43247	65-6574-32	630 000,00 €	630 000,00 €	600 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide :

- de mettre en œuvre un partenariat entre le Département et le R.C.S.A., et approuve le programme d'action y afférant ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de 200 000 € par an pour la période 2017/2018/2019, correspondant aux trois saisons sportives 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020, soit un total de 600 000 € à la Société par Actions Simplifiée Racing Club de Strasbourg Alsace au titre de son programme d'actions pour la période 2017/2020 ;

- décide du principe de l'achat de prestations de service à hauteur de 100 000 € par an pour la période 2017/2018/2019 ;

- approuve par ailleurs les termes du projet de convention d'objectifs et de convention financière à conclure pour la période 2017/2018/2019, entre le Département et la Société par Actions Simplifiée Racing Club de Strasbourg Alsace, jointe à la présente délibération ;

- approuve les termes du projet de la convention financière à conclure pour l'année 2017, joint à la présente délibération ;

- autorise son président à signer ces conventions ;

- décide que la subvention sera versée selon la modalité suivante : une avance de 100 % du montant prévisionnel de la contribution pour la période 2017/2018/2019 à la notification des conventions, conformément à la dérogation prévue par l'article 1.5 du règlement financier départemental, notamment son point 1.5.1 Avances.

Strasbourg, le 24/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY